

2018_CT2_122

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - Révision allégée n°2 - Définition des modalités de collaboration avec la commune

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESSA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BOULAN Michel – BURLE Christian – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

■ Séance du 15 mai 2018

03_1_03

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - Révision allégée n°2 - Définition des modalités de collaboration avec la commune

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2015.

Au courant de l'année 2017, la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Constance et la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la mise en cohérence de la trame végétale, la modification des cartes d'aléas hydrauliques au regard des nouveaux éléments d'études du secteur de la Constance et la dérogation à la loi Barnier dans ce même secteur avaient été engagées.

Le conseil municipal d'Aix-en-Provence n'a pas sollicité la poursuite de ces deux procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, suite à l'engagement de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a estimé qu'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de ce projet de modification. Il a semblé plus cohérent d'initier une seule et même procédure de révision contenant l'ensemble du projet et permettant notamment d'apprécier les effets cumulés de ce projet global sur l'environnement.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il convient de prescrire une procédure de révision dite « allégée ».

Pour cette procédure de révision allégée, il est nécessaire de définir les modalités de collaboration entre la Métropole – Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence conformément à l'article L134-13 qui prévoit que « *le conseil de Territoire est chargé de la préparation et du suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme. Il prépare les actes de procédure nécessaires.*

Par dérogation à l'article L153-8, le conseil de Territoire arrête les modalités de collaboration avec les communes concernées, après avoir réuni l'ensemble des maires de ces communes.... »

Une conférence intercommunale du Territoire a été organisée le 12 avril 2018 par le Président du conseil de Territoire du Pays d'Aix qui a invité le Maire d'Aix-en-Provence à y participer. Au cours de cette conférence, le Maire de la commune d'Aix-en-Provence a examiné les propositions de modalités pour la mise en œuvre de cette collaboration.

Il a été proposé que le Maire de la commune d'Aix-en-Provence, éventuellement accompagné d'un adjoint désigné par le Maire, d'un conseiller territorial désigné par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ainsi que par des techniciens se réunissent à deux reprises afin d'examiner :

- 1- Les principes et orientations du projet de révision allégée n°2
- 2- Les propositions de la traduction réglementaire du projet de révision allégée n°2

Après en avoir débattu en conférence intercommunale, il est apparu pertinent d'ajouter, pour une meilleure collaboration entre la Métropole – Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence une réunion supplémentaire afin de présenter les éventuelles adaptations du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aix-en-Provence après enquête publique.

Dès lors, les modalités de collaboration entre la Métropole – Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence ont été finalisées comme suit :

Ont été désignés en tant qu'adjoint au Maire, Monsieur Alexandre GALLESE et en tant que conseiller du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Frédéric GUINIERI, Vice-Président délégué au PLUi, PLU et documents d'urbanisme associés,

Trois réunions seront organisées afin d'examiner :

- 1- Les principes et orientations du projet de révision allégée n°2
- 2- Les propositions de la traduction réglementaire du projet de la révision allégée n°2
- 3- Les éventuelles adaptations du projet de révision allégée n°2 après enquête publique

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La conférence intercommunale des maires du 12 avril 2018 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Aménagement de l'Espace et Mobilité du 17 avril 2018 ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 004-3562/18/CM du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la révision allégée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est prévu d'engager une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.
- Que des modalités de collaboration entre la Métropole – Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence doivent être arrêtées par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix conformément à l'article L134-13 du code de l'urbanisme.

Délibère

Article unique :

Sont arrêtées les modalités de collaboration entre la Métropole – Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence, telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - Révision allégée n°2 - Définition des modalités de collaboration avec la commune

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	80
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

de BUSSCHERE Charlotte - LENFANT Gaëlle

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_122-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018